



Tel 04 92 57 80 73  
[contact@mantever-mairie.fr](mailto:contact@mantever-mairie.fr)

# MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20260313-005-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2026

**Arrêté n°005-2026**

## Arrêté portant permission de voirie

Le maire de la commune de Manteyer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de Résodétection en date du 13/03/2026 qui souhaite effectuer les travaux suivants :  
détection des réseaux enterrés par des méthodes non intrusives et de façon mobile : 45, chemin du  
Château.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant  
les travaux,

### ARRETE :

**Article 1 :** Du 30/03/2026 au 30/04/2026, l'entreprise Résodétection est autorisée à procéder à la  
détection des réseaux enterrés par des méthodes non intrusives et de façon mobile au 45, chemin du  
Château.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de  
l'art.

**Article 3 :** Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches  
d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

**Article 4 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions  
prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable  
de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les  
décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les  
dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y  
compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 7 jours.

**Article 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :** M. le commandant de gendarmerie est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Manteyer le 13 mars 2026

Le Maire :  
Michel PONS

